



Urban Justice Center
666 Broadway, 10e étage
New York, NY 10012
Tél: (646) 602-5600
Fax: (212) 533-4598
www.urbanjustice.org

droits de la personne • transformation sociale



THE NEW YORK IMMIGRATION COALITION

137-139 West 25th Street, 12^e étage
New York, NY 10001
Tél: (212) 627-2227 / Fax: (212) 627-9314
www.thenyic.org

TOUT SAVOIR SUR VOTRE DROIT à l'assistance financière à l'hôpital
La nouvelle loi d'état est en vigueur depuis le 1er janvier 2007

À partir du 1er janvier 2007, tous les hôpitaux publics et privés partout dans l'état de New York sont tenus de fournir de l'assistance financière à tous les patients se servant de leurs services. Cette nouvelle loi vise à améliorer l'accès des New-yorkais aux soins médicaux et à protéger les consommateurs contre des pratiques injustes de facturation et de recouvrement de la part des hôpitaux. Si vous avez des moyens limités et que vous n'avez pas d'assurance médicale, ou bien si vous n'êtes pas capable de payer votre franchise ou vos quotes-parts, vous avez le droit de demander de l'assistance financière afin de réduire votre facture.

Lorsque vous faites cette demande, l'hôpital risque de vous poser des questions sur votre salaire, votre famille, votre lieu de résidence et vos moyens. Les habitants de l'état de New York sont admissibles à demander de l'assistance financière à l'hôpital, qu'ils soient des citoyens ou non. Le fait de toucher cette assistance ne doit pas avoir de conséquence sur votre statut en tant qu'immigré. Les hôpitaux peuvent également aider aux New-yorkais sans assurance médicale à demander l'assurance gratuite ou pas chère dont les immigrants peuvent se servir sans risque.

L'hôpital est obligé

- ◆ de vous proposer un tarif réduit pour les services de l'hospitalisation, de consultation externe et d'urgence si vous êtes conformes aux conditions pour ce tarif. Vous pouvez en demander pendant les 90 jours après votre départ de l'hôpital.
- ◆ de vous proposer un délai de remboursement abordable.
- ◆ de vous renseigner sur la disponibilité de l'assistance financière au cours de l'enregistrement et dans chaque facture, ainsi qu'afficher ces renseignements dans les langues courantes.
- ◆ d'utiliser un formulaire simple et compréhensible, et de fournir gratuitement un interprète si vous en avez besoin. N'hésitez jamais de demander un interprète.
- ◆ de vous envoyer une réponse écrite à votre demande d'assistance et de vous informer comment faire un pourvoi en cas d'une décision défavorable.
- ◆ de NE PAS employer une agence de recouvrement si vous avez droit à l'assistance financière ou à Medicaid.

SI UNE DES SITUATIONS SUIVANTES VOUS EST ARRIVÉE dans la région new-yorkaise, prenez contact avec le Urban Justice Center au 646 459 3004. Nous vous aiderons à trouver de meilleurs soins médicaux et nous travaillerons avec les hôpitaux afin d'améliorer leurs services et de rectifier des violations :

Prenez contact avec nous si

- ◆ l'hôpital ne vous a pas renseigné sur votre droit à l'assistance financière.
- ◆ personne ne vous a fourni un dossier ni vous a expliqué les règles pour cette assistance quand vous l'a demandé.
- ◆ vous ne pouvez pas demander de l'assistance financière à cause de l'obstacle de la langue.
- ◆ vous avez essayé ou vous avez réussi à négocier un délai de remboursement avec l'hôpital, mais finalement le paiement ou le taux d'intérêt était trop élevé. (Les hôpitaux sont interdits de demander une mensualisation de plus de 10 % de votre salaire mensuel.)
- ◆ on vous a demandé de fournir des informations excessives ou inutiles, ou des documents que vous n'avez pas, lorsque vous posiez votre dossier pour l'assistance financière.
- ◆ on vous a posé des questions sur la valeur de votre voiture, votre domicile, votre plan d'épargne retraite ou vos économies en prévision des études.
- ◆ vous n'aviez pas assez de temps pour demander de l'assistance financière puisque l'hôpital a passé votre facture à l'agence de recouvrement ou qu'une telle agence vous a contacté avant que l'hôpital prenne une décision sur votre demande.
- ◆ vous avez été obligé de vendre ou de résilier votre domicile car vous ne pouviez pas payer votre facture.

Les hôpitaux sont interdits de vous refuser de l'assistance financière en raison de votre langue, votre race ou votre statut en tant qu'immigré.
Les hôpitaux NE DONNENT PAS d'information au service d'immigration.